

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Avis du Conseil d'Etat

(20 mai 2008)

Par dépêche en date du 15 avril 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. En l'occurrence le Gouvernement a décidé, après consultation de la commission compétente de la Chambre des députés, de procéder à certaines modifications du règlement grand-ducal de base du 13 septembre 2006, modifié par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2007. Ce dernier règlement grand-ducal avait essentiellement pour objet de prolonger la participation luxembourgeoise, venue à expiration le 31 août 2007. A la même occasion une augmentation du contingent luxembourgeois avait été retenue, avec comme corollaire une modification de la disposition consacrée à la mission du contingent luxembourgeois.

Actuellement il est proposé de modifier la composition du contingent luxembourgeois, tout en redéfinissant en conséquence la mission dudit contingent.

Le contingent luxembourgeois comprendra à l'avenir un officier, deux sous-officiers démineurs ou infirmiers diplômés et un caporal de carrière ou soldat volontaire de l'Armée luxembourgeoise. Selon l'exposé des motifs, faisant suite à des consultations avec l'état-major belge et répondant à un besoin identifié au sein du contingent BELUFIL pour du personnel médical, il a été décidé que le Luxembourg fera participer à la mission FINUL un sous-officier infirmier diplômé pendant deux mois, ensuite le médecin de l'Armée pendant deux mois et ensuite un autre sous-officier infirmier diplômé pendant une période de deux mois.

La mission du contingent luxembourgeois est redéfinie pour tenir compte de la participation du médecin de l'Armée ou d'un sous-officier infirmier diplômé.

Ces modifications ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mai 2008.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer